Accusé de réception en préfecture
001-200069193-20250410-D2025-92-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 10 AVRIL 2025

Nombre de membres :
En exercice : 59
Présents : 42
Pouvoirs : 8
Votants :49

Date de convocation et d'affichage :
27 mars 2025

Numéro :
D20250410_92

Objet :
Vote des taux de fiscalité directe 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace du Vieux Jonc à Saint-Paul-de-Varax, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x		
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x		
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x	T. JOLIVET
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Dominique	LAMY		x	C. BROUILLET
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET	x		
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	JP. GRANGE
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

Accusé de réception en préfecture
001-200069193-20250410-D2025-92-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET	x		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET		x	
	Claude	LEFEVER	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x	
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	M. MOREL PIRON
	Martine	MOREL-PIRON	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Fréderic	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	
	Didier	FROMENTIN		x	F. MARECHAL
	Agnès	DUPERRIER		x	I.DUBOIS
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	G. BRANCHY

Secrétaire de séance élue : **Sonia PERI**

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B sexies, septies et 1639 A,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 février 2025 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

Considérant,
Le Conseil communautaire fixe chaque année le taux des taxes directes locales suivantes :

- Taxe d'habitation,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Cotisation Foncière des Entreprises.

Accusé de réception en préfecture
001-200069193-20250410-D2025-92-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 17/04/2025

Il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et d'approuver les taux suivants :

- taux de 7,73 % pour la « Taxe d'Habitation »,
- taux de 4,20 % pour la « Taxe Foncière (sur le bâti) »,
- taux de 6,00 % pour la « Taxe Foncière (sur le non bâti) »,
- taux de 23,62 % pour la « Cotisation Foncière des Entreprises ».

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide par 49 voix pour et 1 abstention :

- **De maintenir** les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024,

- **D'approuver** les taux suivants :
  - taux de 7,73 % pour la « Taxe d'Habitation »,
  - taux de 4,20 % pour la « Taxe Foncière (sur le bâti) »,
  - taux de 6,00 % pour la « Taxe Foncière (sur le non bâti) »,
  - taux de 23,62 % pour la « Cotisation Foncière des Entreprises ».

Ainsi fait et délibéré, le 10 avril 2025.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS